

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif



Sommaire

Introduction	3
I) Présentation générale	5
1. Le périmètre desservi	5
2. Organisation :	6
II) Caractérisation technique du service	8
3. Cadre juridique	8
2. Les missions du SPANC	10
1. L’instruction des documents d’urbanisme	10
2. Les différents contrôles	10
3. Les engagements du SPANC :	11
3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	12
4. L’activité du service	13
5. Indicateur de performance	15
IV) LES INDICATEURS FINANCIERS	17
1. Tarification	17
2. Recettes d’exploitation	18
3. Budget 2022	18
V) Perspectives 2023.....	19

INTRODUCTION

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 précise que le Président de l'établissement public présente à son assemblée délibérante, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA (décret 2015-1820 du 29/12/2015).

Présentation générale

I) PRESENTATION GENERALE

Le périmètre desservi

Pays de Blain communauté comprend 4 communes :



Commune	Population totale	Nbre d'installation ANC recensées	Estimation nbre habitant desservi par ANC ¹	% population desservi par l'ANC
Blain	9 954	1 176	2 575	25,9 %
Bouvron	3 068	780	1 708	55,7 %
La Chevallerais	1 536	154	337	21,9 %
Le Gâvre	1 821	179	392	21,5 %
TOTAL	16 379	2 289	5 013	30,6 %

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 013 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 2 289 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 16 379 (source INSEE), soit environ 30 % de la population totale.

¹ Sur la base de 2,19 habitants par habitation – source INSEE

Organisation :

✚ Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

✚ Le paiement des factures

**SGC de Nort sur Erdre
1 rue de la Fraternité
44390 Nort-sur-Erdre**

✚ Les renseignements et conseils techniques :

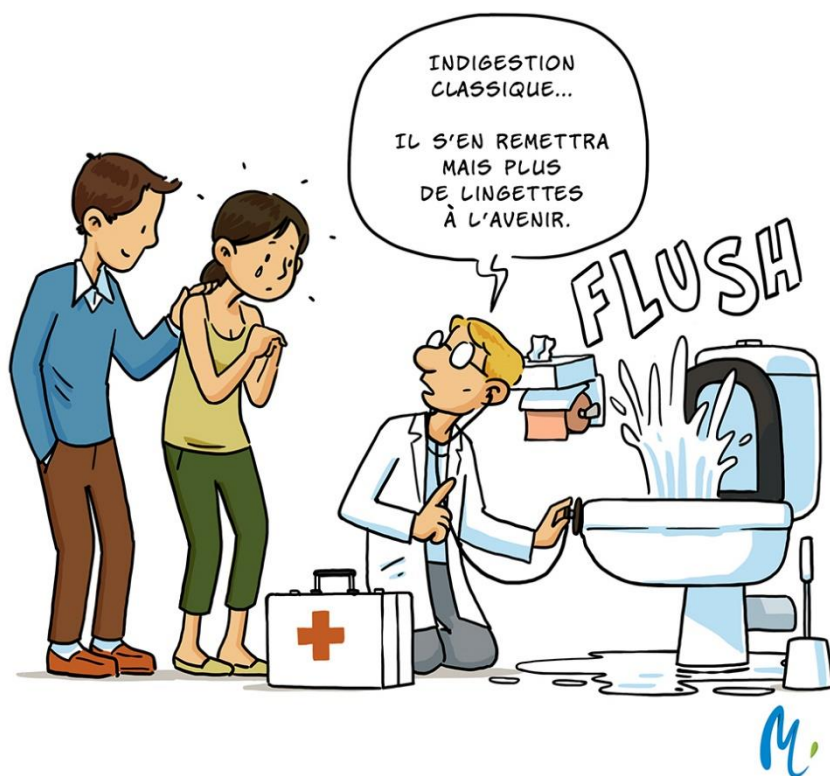
M. Rémy PATTE & M. Alexandre DECOUT
Tel : 02.40.87.36.35.
Courriel : spanc@paysdeblain.fr

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE
SERVICE SPANC
29 rue du Château d'Eau
44130 BLAIN**

Horaires d'ouverture :	Lundi	9h – 12 h / 14h-16h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-16h
	Mercredi	9h – 12 h / 14h-16h
	Jeudi	9h – 12 h / 14h-16h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h

Indicateurs techniques



II) CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau précise que "*peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Cette même loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif (article 35) :

- Les communes ou leurs groupements prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les communes ou leurs groupements doivent notamment délimiter après enquête publique des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement" (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les services d'assainissement non collectif constituent des services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent donc faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de ce budget annexe de la collectivité.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les SPANC et renforce leurs prérogatives :

- Possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- Délai de 4 ans suite au diagnostic pour procéder aux travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou environnemental.
- Toutes les installations doivent être visitées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Lors de cessions d'immeuble bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.
- La fréquence de contrôle ne doit pas excéder 10 ans.

- Arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception au moment du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles n'excédant pas 10 ans.
- Anticiper à 2011 au lieu de 2013 l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente et de préciser que le contrôle devra être daté de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeuble à effectuer les travaux demandés dans un délai de 1 an.

L'arrêté fixant les prescriptions techniques est actuellement en cours de révision.

2. Les missions du SPANC

1. L'instruction des documents d'urbanisme

- [Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif](#)

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté technique ANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier au service public d'assainissement non collectif**. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

Avant les travaux, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour programmer un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** reste à sa disposition pour tous **conseils**.

2. Les différents contrôles

- [Les contrôles de réalisation](#)

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique ANC et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

- [Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques](#)

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service. (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Il permet de :

- ✚ vérifier l'existence d'une installation, conformément aux [dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#)
- ✚ vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- ✚ évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✚ évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.

Sur le territoire de Pays de Blain communauté la fréquence des visites est tous les 4 ans

3. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- Donner des **informations sur les conditions de fonctionnement** d'une installation ;
- Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouverture du service ;
- Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC		Nombre de point total	Note Communauté de Pays de Blain Communauté
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Oui	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui	30	30
B. Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ² .	Non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL		140	80

² Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2022, en comparaison à 2021.

- [Les contrôles de conception en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	Evolution en %
Contrôles de conception effectués	79	85	+ 7,6 %
Blain	35	36	+ 2,9 %
Bouvron	23	28	+ 21,7 %
La Chevallerai	6	3	- 50,0 %
Le Gâvre	15	18	+ 20,0 %

- [Les contrôles de réalisation en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	Evolution en %
Contrôles de réalisation effectués	71	59	- 16,9 %
Blain	26	31	+ 19,2 %
Bouvron	27	20	- 25,9 %
La Chevallerai	6	3	- 50,0 %
Le Gâvre	12	5	- 58,3 %

- [Les contrôles de bon fonctionnement en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	% installations visitées en 2022
Contrôles de fonctionnement effectués	634	611	24,8 %
Blain	271	456	35,1 %
Bouvron	233	83	10,2 %
La Chevallerai	73	35	22,7 %
Le Gâvre	57	37	19,7 %

- [Les contrôles vente en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022
Contrôles de fonctionnement « vente » effectués	36	19
Blain	27	6
Bouvron	5	9
La Chevallerai	4	4
Le Gâvre	0	0

Durant l'année 2022, environ 25 % des installations ont été contrôlés dans le cadre des visites de bon fonctionnement. La majorité des contrôles ont été effectuée sur la commune de Blain.

Indicateur de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée

Commune	Nbre d'installation	Confome ³	Non Conforme	Taux de conformité
Blain	1 172	772	400	65,9 %
Bouvron	764	572	192	74,9 %
La Chevallerais	153	107	46	69,9 %
Le Gâvre	174	133	41	76,4 %
TOTAL	2 263	1 584	711	70,0 %

Le taux de conformité sur la communauté de communes est de 70 % au sens de l'arrêté du 2 mai 2007.

³ Au sens de l'arrêté du 2 mai 2007

Indicateurs financiers

IV) LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Tarification

Le tableau ci-après présente les tarifs votés lors du conseil communautaire du 17 janvier 2023 :

	Objet	Tarifs
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation	150 / contrôle€
	Contre de bonne exécution (vérification des travaux)	50 € / contrôle
	Contre-visite	50 € / contrôle
Installations existantes	Premier cintrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 € / contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 € / contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des insllations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	27 €/an
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des insllations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	60 €/an
Pénalités	Absence RDV non prévenue	25 € / RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 € / contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat du bien	150 € / par année de reatf

2. Recettes d'exploitation

Le SPANC est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.

Montant des recettes :

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	90 822,34 €		88 746 €	0 €		0 €
Facturation du service facultatif	17 280 €		17 250 €	6 060 €		6 060 €
Autres prestations auprès des abonnés	0		0	0		0
Contribution exceptionnelle du budget général	0		0	0		0

3. Budget 2022

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
TOTAL DEPENSES	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	3 749,91 €	4 525,25 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
TOTAL DEPENSES	63 543 €	16 296,39 €
TOTAL RECETTES	108 102,34 €	6 060 €

Pour l'année 2022, il y'a pas eût d'investissement réalisé au niveau du SPANC

Concernant le fonctionnement une partie des recettes de l'année 2022 (51 140 € TTC) a été reportée sur l'exercice 2023.

V) PERSPECTIVES 2023

- ✚ Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble de la communauté de communes,
- ✚ Mettre à jour le règlement de service du SPANC,
- ✚ Mettre en place la facturation en régie ;